



VAUCLUSE

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: RJ/FM

N° 015393

Modification de
l'arrêté municipal
n°314 du
13/05/1980
portant
réglementation
des voitures
automobiles de
place de taxis
sur la Commune.

Publié le :

11 FEV. 2026

VU le code des transports et notamment les articles L.3120-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-5, R.3121-5 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6;
VU le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5 ;
VU le code de la justice administrative, notamment les articles L.212-2, R.421-1 et R.421-2 ;
VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
VU l'arrêté municipal n°314 du 13 mai 1980 relatif à la réglementation des véhicules automobiles de place (taxis) ;
VU la délibération n°2736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

CONSIDERANT que par arrêtés municipaux susmentionnés, le nombre de voitures automobiles de place (taxis) a été réglementé ;
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R.3121-5 du code des transports, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement fixe le nombre d'autorisation de stationnement sur la commune d'Apt ;
CONSIDERANT la nécessité de regrouper dans un même acte, les autorisations de stationnement effectives sur la commune ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement pour la profession d'exploitant de taxis délivrées avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 est au nombre de dix.

Article 2 : Les autorisations de stationnement affectées d'un numéro dans l'ordre suivant sont délivrées comme suit :

N°1 – EURL TAXI CHRISTOPHER BROT représenté par Monsieur Christopher BROT, né le 15/09/1982 à SEVRES (92), demeurant 1, allée de la Jouvence à L'ISLE SUR LA SORGUE (84800), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°09-004.

N°2 – SARL VINCENT JACQUELINE représentée par Madame Marcelle

Jacqueline VINCENT, née le 05/11/1989 à KOUROU (973), demeurant 34, chemin des Chênes Blancs à APT (84400), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°08421028201.

N°3 – SAS TRANSPORTS APTESIENS représentée par Madame Nathalie SITCHEVOY, née le 01/04/1966 à ODEREN (68), demeurant 17, chemin d'Olivet, quartier Viton à APT (84400) titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°18-017.

N°4 – ENTREPRISE TRANSPORTS APTOIS représentée par Monsieur Anthony DEZOU, né le 22/12/1981 à CHAMBRAY-LES-TOURS (37), demeurant 401 A, avenue Eugène Baudouin à APT (84400), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°03022020902.

N°5 – Monsieur Olivier MARAIS, né le 07/07/1974 à APT (84) demeurant 226, chemin de Léouze à SAINT SATURNIN LES APT (84490), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°970002.

N°6 – Monsieur Allan KARIBA, né le 24/09/1997 à MARSEILLE (13) demeurant 123, Pierre Plate à NANS LES PINS (83860), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°083223034801, exploitation location-gérance par l'entreprise IBATAXI représentée par Monsieur Yassine SALHI, né le 07/03/1992 à OUM EL BOUAGHI (ALGERIE), demeurant 53, avenue Théophile Delorme à LE PONTET (84250) titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°08423005101.

N°7 – SOCIETE EASY TAXI PLUS représentée par Monsieur Salim DJEBLI, né le 15/09/1986 à MEAUX (77) demeurant 6, Lot le Clos du Marquis à LE THOR (84250), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°12-007.

N°8 – SAS TRANSPORTS APTESIENS représentée par Madame Nathalie SITCHEVOY, née le 01/04/1966 à ODEREN (68), demeurant 17, chemin d'Olivet, quartier Viton à APT (84400) titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°18-017.

N°9 – L'ENTREPRISE ABCD TAXI représentée par Monsieur Anthony BRENEOL, né le 22/08/1977 à QUIMPER (29), demeurant 109, rue d'Albion à APT (84400) titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°05/84/005.

N°10 – SARL VINCENT JACQUELINE représentée par Madame Marcelle Jacqueline VINCENT, née le 05/11/1989 à KOUROU (973), demeurant 34, chemin des Chênes Blancs à APT (84400), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°08421028201, exploitation location-gérance par la SARL ELYA TAXI représentée par Monsieur Tayeb STAALI, né le 11/09/1982 à CAVAILLON (84), demeurant 306, route de Saint Saturnin à LE THOR (84250) titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°08421030001.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 20/06/1956, l'arrêté municipal du 03/05/1977, l'arrêté municipal du 02/11/1979 et l'arrêté municipal n°314 du 13/05/1980.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été

procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apt, le 16 janvier 2026

Le maire d'Apt

Veronique ARNAUD-DELOY

